

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Economie résidentielle	514

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4, L4221-1 et suivants, R1511-4 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt commerce du futur,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Pays de la Loire Commerce Artisanat

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 330 000 € (AP) (dossier 2022_07646_00), au dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

D'ATTRIBUER

18 subventions pour un montant global de 207 182 € (AP) sur un montant subventionnable de 690 912, 69 € HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 18 entreprises, figurant en 1.2.1 annexe 1,

D'ATTRIBUER

une subvention pour un montant de 19 269 € (AP) sur un montant subventionnable de 64 228, 34 € HT, à l'entreprise AMEL LALANDE, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région, la commune de Malicorne-Sur-Sarthe et AMEL LALANDE, présentée en 1.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention pour un montant de 22 000 € (AP) sur un montant subventionnable de 73 332,26 € HT, à l'entreprise BOUL THIERRY, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région, la commune de Malicorne-sur-Sarthe et BOUL THIERRY, présentée en 1.2.2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention pour un montant de 9 802 € (AP) sur un montant subventionnable de 32 674,78 € HT, à l'entreprise DU STYLE DANS L'HAIR, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la Communauté de communes du Pays-de-la-

Châtaigneraie et DU STYLE DANS L'HAIR, présentée en 1.2.2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention pour un montant de 7 178 € (AP) sur un montant subventionnable de 23 925,67 € HT, à l'entreprise LA TETE AILLEURS, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région, la commune de Le Bernard et LA TETE AILLEURS, présentée en 1.2.2 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

2 - PASS Commerce Artisanat

D'ATTRIBUER

une subvention à l'entreprise SARL LE TENDRE EPI pour son projet d'aménagement de l'espace de vente pour un montant total de 3 750 € (AP) sur un montant subventionnable de 25 000 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 3 750 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et SARL LE TENDRE EPI, présentée en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

3 - Réinventons le commerce

D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention entre la Région et PLEIN CENTRE, présenté en 3.1 annexe 1, modifiant la durée de la convention 2020_09155_09454 et le plan de financement,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

3.2 - Appel à manifestations d'intérêt Réinventons le Commerce

D'ATTRIBUER

une subvention pour un montant de 20 460 € (AE) sur une dépense subventionnable de 68 200 € HT et 12 300 € (AP) sur une dépense subventionnable de 41 000 € HT à l'EURL PASQUIER (85) pour le projet de transformation d'un salon de coiffure en centre de bien-être,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 20 460 € et une autorisation de programme correspondante de 12 300 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et l'EURL PASQUIER, présentée en 3.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention pour un montant de 14 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 46 670 € HT à la SARL COCCIN'ELLES TISSUS (53) pour la transformation d'un magasin en lieu hybride permettant la création d'univers distincts,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 14 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et la SARL COCCIN'ELLES TISSUS, présentée en 3.2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention pour un montant de 16 245 € (AE) sur un montant subventionnable de 54 150 € HT à la SARL CILEM (49) pour le lancement d'un concept store avec une boutique de prêt à porter et un institut de beauté,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 16 245 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et la SARL CILEM, présentée en 3.2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

4. Convention Nantes Métropole, expérimentation transition écologique des cafés, hôtels et restaurants (CHR).

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et Nantes Métropole, présentée en 4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Isabelle LEROY

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs